



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

résistants

Question écrite n° 21349

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'au terme du processus d'indemnisation des patriotes résistants à l'Occupation engagé en 1993, la loi de finances pour 1995 a accordé aux PRO une indemnité d'un montant de 9 100 francs. Cependant, pour l'attribution de cette indemnisation, il est fait référence à la circulaire du 16 juin 1993 qui, en matière de procédure de traitement des demandes d'indemnisation, stipule que les ayants cause ne peuvent bénéficier de l'indemnisation lorsque le postulant est décédé après le dépôt de la demande. Cette disposition léserait cent soixante-deux veuves. Compte tenu du nombre restreint d'ayants cause exclus de cette indemnisation, il paraîtrait équitable que les veuves de PRO puissent bénéficier, au même titre que les veuves des « Malgré-nous », du versement de l'indemnité allouée au pensionné décédé.

Texte de la réponse

La question soulevée par l'honorable parlementaire constitue l'un des dossiers dont le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'est préoccupé dès son arrivée. Lors des réunions qu'il a organisées à la préfecture de Strasbourg le 16 janvier 1998 en présence des parlementaires alsaciens-mosellans et le 6 février 1998 à Phalsbourg devant les présidents des associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Moselle, il a eu l'occasion d'exposer les treize mesures nouvelles qu'il souhaitait voir examiner en faveur des différentes catégories de victimes de l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces propositions figure l'indemnisation des patriotes résistants à l'Occupation du Rhin et de la Moselle décédés en cours de traitement des dossiers. Il s'agit de régler ces dossiers par le versement de l'indemnisation prévue (9 100 francs) aux héritiers, essentiellement les veuves. Certaines des treize mesures nouvelles ont d'ores et déjà été satisfaites, les autres continuent à faire l'objet d'un examen approfondi. Parmi les revendications qui ont bénéficié d'une avancée notable au cours de l'année 1998, on peut citer : la création du mémorial de l'annexion de fait en Alsace-Moselle ; la création d'un mémorial au camp de Tambow en souvenir des combattants alsaciens-mosellans, incorporés de force dans l'armée allemande, qui sont morts dans des camps d'internement soviétiques, en particulier dans la région de Tambow ; en ce qui concerne les personnes incorporées de force dans le RAD et le KHD, le comité directeur de la fondation Entente franco-allemande a décidé de consacrer une partie des fonds dont elle dispose au versement d'une allocation en leur faveur. Le décret portant création d'un insigne en faveur des patriotes réfractaires à l'annexion de fait a été publié au Journal officiel du 8 décembre 1998. En ce qui concerne l'indemnisation des PRO décédés en cours de traitement des dossiers, cela concerne cent soixante-quatre dossiers qui sont encore à régler et ne pourront l'être que lorsqu'aura été obtenue l'inscription au budget des crédits nécessaires. Le secrétaire d'Etat s'y emploie, mais il lui a fallu constater devant le Sénat le 30 novembre dernier, lors de la discussion du projet de loi de finances, qu'il ne dispose pas de mesure budgétaire pour l'instant, mais il ne désespère pas de pouvoir avancer aussi sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21349

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6071

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 183